



## Avis de convocation

**Mesdames et Messieurs** les actionnaires de Stroc, société anonyme, au capital de 62 425 750 dirhams, et dont le siège social est à Had Soualem, 145 Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid sous le numéro 1489, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le :

**23 juin 2017 à 11 heures au Palace d'Anfa  
171 boulevard d'Anfa, Casablanca**

### EN VUE DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation des comptes de STROC pour l'exercice 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandat de commissaires aux comptes
- Jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titre détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscriptions de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèses, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort une perte nette de 71.747.350,77 dirhams.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux Comptes.

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître une perte nette de 72.083.865,81 dirhams, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

- Résultat de l'exercice 2016 : -71.747.350,77 dirhams
- Mise en réserve légale 5 % : 0 dirham
- Dividendes : 0 dirham
- Report à nouveau : -71.747.350,77 dirhams

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la Société. Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de -273.342.778,78 dirhams.

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve le renouvellement desdites conventions.

#### QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire décide de ne pas distribuer de jetons de présence au titre de l'exercice 2016, compte tenu de la situation de l'entreprise.

#### CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, le mandat du Commissaire aux Comptes AB Consulting représenté par Monsieur Amine BAAKILI.

#### SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.